



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 juillet 2021, à la mairie.

R2107-0462

Adoption du Règlement n° 2021-08-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 afin de procéder à l'élimination de la zone industrielle de pêche Ic2 et à l'insertion du lot 4 274 738 à la zone résidentielle Ra2

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation écrite (en remplacement d'une assemblée publique) et à une procédure d'approbation référendaire, d'au moins 15 jours, conformément à la loi;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2021;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2021-08-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 afin de procéder à l'élimination de la zone industrielle de pêche Ic2 et à l'insertion du lot 4 274 738 à la zone résidentielle Ra2 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 juillet 2021

Jean-Yves Lebreux, greffier



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

Service du greffe

RÈGLEMENT N° 2021-08-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08 POUR PROCÉDER À
L'ÉLIMINATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE PÊCHE IC2 ET À L'INSERTION DU
LOT 4 274 738 À LA ZONE RÉSIDENIELLE RA2**

Adopté à la séance du 13 juillet 2021

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2021-08 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 pour procéder à l'élimination de la zone industrielle de pêche Ic2 et à l'insertion du lot 4 274 738 à la zone résidentielle Ra2 ».

Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 2.1 ZONE Ic2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 2010-08 est modifié par l'élimination de la zone industrielle de pêche Ic2 et par l'insertion du lot 4 274 738 à la zone résidentielle Ra2, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

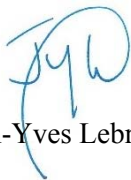
CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 juillet 2021



Jean-Yves Lebreux, greffier

ANNEXE A
RÈGLEMENT NO 2021-08

L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT

